



**Coopération technique
entre pays en développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TCDC/10/4
20 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DE HAUT NIVEAU POUR L'EXAMEN
DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE
PAYS EN DÉVELOPPEMENT
Dixième session
New York, 5-9 mai 1997
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*
PNUD

EXAMEN DES RAPPORTS DE L'ADMINISTRATEUR DU PROGRAMME
DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

RÉSUMÉ

Le présent document est soumis en application des paragraphes 2 et 5 de la décision 9/3 et du paragraphe 1 de la décision 9/4 du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement concernant :

a) L'application des directives pour l'étude des politiques et des modes d'opération suivis par les organismes du système des Nations Unies pour le développement en matière de coopération technique entre pays en développement (CTPD) (décision 9/3, par. 2);

b) Les dispositions organisationnelles et logistiques pour la coopération technique entre pays en développement, notamment les dispositions administratives, juridiques, financières et relatives à l'information (décision 9/3, par. 5, et décision 9/4, par. 1).

* TCDC/10/L.1.

I. APPLICATION DES DIRECTIVES POUR L'ÉTUDE DES POLITIQUES ET DES MODES D'OPÉRATION SUIVIS PAR LES ORGANISMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

1. Dans sa décision 8/1, le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement a pris note des directives et recommandations approuvées par le Comité administratif de coordination et a prié les organismes des Nations Unies de les suivre à titre expérimental. Il a également engagé le Comité administratif de coordination à surveiller leur mise en oeuvre. Il a prié en outre l'Administrateur du PNUD de lui faire rapport sur l'application de cette décision. L'Administrateur a présenté un rapport au Comité de haut niveau à sa neuvième session dans lequel il a fait le point de la situation et indiqué qu'une réunion des centres de liaison des Nations Unies aurait lieu en 1995 en vue d'étudier dûment la question. Dans sa décision 9/2, le Comité de haut niveau a demandé à la réunion des centres de liaison d'examiner l'état d'application des directives, de les affiner et de les améliorer, et d'établir un rapport qui serait soumis à l'examen du Comité administratif de coordination. Le présent rapport donne un aperçu du stade d'application des directives.

2. Les directives ont mis l'accent sur quatre éléments considérés comme essentiels à la promotion de la coopération technique entre pays en développement (CTPD). En premier lieu, il faudrait une définition commune de la CTPD à l'échelle du système. Deuxièmement, il conviendrait de reconnaître que la formation, le financement, la mise en place de centres de liaison, l'appartenance à un réseau et l'existence de bases de données sur les capacités sont des éléments clefs des politiques de promotion de la CTPD et des mesures prises pour les renforcer. En troisième lieu, le personnel des organismes du système des Nations Unies pour le développement devrait être formé et orienté de manière à faire appel à la CTPD dans les programmes de coopération technique. Enfin, chaque organisme devrait disposer d'un mécanisme solide de suivi et d'examen du recours à la CTPD. Lors de leur réunion tenue le 6 juin 1995, à New York, à la suite de la neuvième session du Comité de haut niveau chargé de faire le point de la CTPD, les centres de liaison ont été largement d'accord pour reconnaître que les directives continuaient d'être valables. De nombreuses organisations ont fait par ailleurs état de progrès réalisés dans l'application de la CTPD du fait de l'attention portée aux quatre éléments identifiés ci-dessus. Il a été décidé, lors de la réunion, que les divers organismes du système devraient garder les directives à l'examen et renforcer la pratique qui consiste à suivre et évaluer les activités de CTPD sur le plan interne.

3. D'une manière générale, il ressort des rapports présentés par les organismes à la dixième session du Comité de haut niveau que les directives sont efficaces et que le recours à la CTPD s'est bien développé depuis la neuvième session. On a fait valoir que la décentralisation des opérations au sein des divers organismes avait grandement facilité la promotion de la CTPD. L'Organisation internationale du Travail (OIT), le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) notamment, affirment que si l'on s'est davantage intéressé à la CTPD, c'est parce que la prise de décisions a été décentralisée et que la gestion des opérations s'effectue aux niveaux régional et sous-régional. Les équipes multidisciplinaires de l'OIT et les équipes régionales du FNUAP ont le plus

/...

souvent pu accorder une attention plus importante à la modalité de la CTPD dans les activités de coopération technique, du fait qu'elles interviennent aux niveaux régional et sous-régional. Il apparaît en outre que la CTPD est devenue la modalité privilégiée pour de nombreux programmes régionaux et sous-régionaux. Les rapports établis par le Centre du commerce international (CCI), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et les commissions économiques régionales sont très spécifiques sur ce point. On a également noté que la mise sur réseau est un support important de la promotion de la CTPD. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'OIT, l'ONUDI, le CNUEH, la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) et les commissions régionales le soulignent à maintes reprises. La mise sur réseau sert non seulement à promouvoir la collaboration en matière de recherche et de formation et d'échange de données d'expérience, mais permet en outre de résoudre les problèmes, comme dans le cas des activités de gestion urbaine menées par le CNUEH, de la promotion des investissements par la CNUCED et la réduction de la pollution par l'ONUDI.

4. Ces progrès font suite aux efforts inlassables de sensibilisation déployés par les différents centres de promotion de la CTPD, l'organisation de programmes d'orientation et l'élaboration d'instructions claires et cohérentes. Il convient de noter que, dans de nombreuses organisations, les dispositions relatives aux centres de liaison ne sont pas limitées à des unités spécifiquement établies à cet effet dans l'organisme. Les divisions des opérations et les unités sur le terrain sont également tenues d'avoir des centres de liaison. Dans certaines organisations, les activités de formation à l'intention des directeurs de projet et des gestionnaires de programme comportent régulièrement un programme d'orientation. Le Groupe spécial de la CTPD a également introduit un module de formation à la CTPD à l'intention des équipes de pays dans le contexte des programmes qu'exécute le Centre de formation de l'OIT à Turin. À la demande des organismes, le Groupe spécial a adressé des instructions détaillées aux représentants résidents ainsi qu'aux divers organismes du système des Nations Unies pour le développement à la suite de la réunion tenue par le Comité de haut niveau en 1995. Certains organismes ont élaboré des instructions spécifiques relatives aux directives. Le FNUPA a publié de nouvelles instructions en 1996; la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a de même adressé en 1996 des instructions aux convocateurs d'équipes applicables à l'établissement des programmes sous-régionaux, et aux directeurs d'organismes régionaux. L'Union postale universelle (UPU) a adressé des instructions détaillées aux autorités postales nationales, aux syndicats restreints de postiers et aux conseillers régionaux. De son côté, la FAO a publié deux brochures intitulées l'une "An Innovative Approach in Technical Cooperation: Use of Experts for TCDC/TCCT", l'autre, "Programme of Cooperation with Academic and Research Institutions".

5. Deux initiatives intéressantes sont notamment à relever : le CCI a entrepris d'établir un document sur la coopération technique entre pays en développement/ECDC qui cherchera à renforcer l'application de ces modalités dans les activités de coopération technique; et l'UPU effectue une étude pilote en vue d'évaluer la capacité de CTPD des pays, s'ils sont disposés à entreprendre des activités qui utilisent la modalité de la CTPD et si les pays donateurs sont prêts à les appuyer. Les résultats de ces travaux devraient s'avérer utiles pour l'examen des directives.

6. Le sentiment étant que les directives demeurent valables et qu'il n'y a donc pas lieu de les modifier dans l'immédiat, les divers organismes ont décidé d'élargir le champ de leur expérience avant de faire rapport au Comité administratif de coordination. Il est prévu de tenir une réunion des centres de liaison en mai 1997, en vue d'examiner la situation plus avant et de prendre une décision au sujet des recommandations à présenter au Comité.

II. DISPOSITIONS ORGANISATIONNELLES ET LOGISTIQUES POUR
LA COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT,
NOTAMMENT DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET RELATIVES À L'INFORMATION

7. Au paragraphe 5 de sa décision 9/3, le Comité de haut niveau a invité le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à fournir au Groupe spécial les ressources en personnel suffisantes et l'appui nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités et de donner suite aux décisions sur les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement. Au paragraphe 1 de sa décision 9/4, il s'est félicité des efforts déployés par l'Administrateur, afin d'accroître le montant des ressources allouées à la coopération technique entre pays en développement.

8. Au cours de l'exercice biennal 1995-1996, le Groupe spécial s'est acquitté de ses fonctions avec les effectifs prévus au budget, soit sept postes d'administrateur et neuf postes d'agent des services généraux. En 1996, un administrateur a pris sa retraite et un autre a accepté un départ anticipé. Les postes vacants sont toutefois en voie d'être pourvus.

9. Pour la période 1992-1996, les ressources allouées à la CTPD au titre des ressources spéciales du Programme (RSP) se sont élevées à 13,3 millions de dollars des États-Unis, dont un montant de 2,8 millions de dollars reporté du cycle précédent. Entre 1992 et 1995, les dépenses effectives se sont élevées à 8,4 millions de dollars et le montant estimatif des dépenses pour la période 1992-1996 devrait être de 3 millions de dollars. Le total estimatif des dépenses engagées devrait donc s'élever à 11,4 millions de dollars au cours de la période 1992-1996. En 1996, le Japon a par ailleurs affecté 2 millions de dollars du Fonds pour la mise en valeur des ressources humaines du PNUD à la promotion de la CTPD. Un certain nombre de projets ont été retenus, qui bénéficieront d'un financement de cette même source.

10. Le programme de CTPD pour la période 1997-1999 a été établi sur la base d'une allocation de fonds estimée à 15 millions de dollars, soit 0,5 % des ressources d'ensemble du PNUD, auxquels s'ajoute un report du cycle actuel de 1,9 million de dollars. En outre, un Fonds bénévole pour la promotion de la coopération Sud-Sud a été créé, conformément à la résolution 50/119 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1995. Les pays développés ainsi que les pays en développement ont été invités à verser des contributions à ce fonds. On estime que des ressources supplémentaires, d'un montant de 10 millions de dollars, seront versées au Fonds bénévole au cours de la période 1997-1999.

11. Le rapport de situation établi ci-dessus est porté à l'attention du Comité de haut niveau pour son information.